



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 30 septembre 2015

Communiqué de presse

2^{ème} période des soldes 2015 en Martinique

Depuis le 1^{er} janvier 2015 c'est la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 en son article 62, qui s'applique en faisant passer la durée des soldes de 5 à 6 semaines, et supprimant de fait les soldes dites flottantes ou libres.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles du code de commerce : D310-15-2 à D310-15-3 et R310-16 à R 310-17, pour la Martinique les dates des soldes sont les suivantes :

- **soldes d'hiver** : le 2^{ème} mercredi du mois de janvier.
Cette date est avancée au premier mercredi de janvier lorsque le 2^{ème} mercredi intervient après le 12 janvier (comme dans la plupart des départements de l'Hexagone) ;
- **soldes d'été** : le 1^{er} jeudi du mois d'octobre (une dérogation pour la Martinique).

Ainsi la seconde période de soldes en Martinique débute le jeudi 1^{er} octobre 2015.